

Quels produits de l'agrofourniture sont concernés ?

La filière est réservée aux déchets exclusivement professionnels issus des agriculteurs, d'entreprises, de collectivités et d'administrations. Elle concerne :

- Les **emballages vides de produits phytopharmaceutiques** destinés à la protection des cultures (bidons en plastique PEHD et PET, fûts en plastique ou en métal de 25 à 300 litres, boîtes carton et sacs papier) ;
- Les **emballages vides de produits fertilisants et amendements** destinés à enrichir les sols en éléments physico-chimiques et biologiques (big-bags, sacs et bidons en plastique) ;
- Les **emballages vides de semences** certifiées et commercialisées via des cahiers des charges très précis (big-bags et sacs en papier) ;
- Les **emballages vides de produits d'hygiène utilisés dans l'élevage laitier** pour le nettoyage et la désinfection du matériel de traite et des mamelles (bidons de 10, 20 ou 60 litres) ;
- Les **produits phytopharmaceutiques non utilisables** car périmés, non utilisables dans le cadre d'un changement d'itinéraire technique ou de programme de culture, ou encore faisant l'objet d'une interdiction réglementaire ou un retrait d'autorisation de mise en marché lié à un changement de réglementation ;
- Les **films agricoles usagés** utilisés pour protéger les cultures ou l'alimentation du bétail ;
- Les **ficelles et filets de balles rondes usagés** utilisés pour le conditionnement des fourrages, ainsi que les ficelles utilisées en horticulture et pour le palissage des vignes ;
- Les **filets paragrêles usagés** servant en arboriculture pour protéger les cultures des risques dus aux intempéries, pris en charge par la filière depuis 2015 ;
- Les **équipements de protection individuelle chimique**, utilisés lors de l'emploi de produits phytopharmaceutiques ou de semences traitées, pris en charge par la filière depuis avril 2016.

Description de la filière

Pour répondre aux problématiques soulevées par le dispositif de responsabilité élargie du producteur, les professionnels de l'agrofourniture (industriels, distributeurs et agriculteurs) ont créé en juillet 2001 l'éco-organisme **A.D.I.VALOR**. Cet éco-organisme a pour mission d'organiser la collecte et la valorisation des produits de l'agrofourniture en fin de vie.

www.adivalor.fr

La filière est une initiative volontaire de l'ensemble de la profession agricole ; elle ne fait donc l'objet d'aucune réglementation spécifique que ce soit à l'échelle européenne ou nationale.

Comment stocker mes produits de l'agrofourniture ?

Les **bidons en plastique** (contenance jusqu'à 25 L) doivent être :

- Marqués : indiquez votre nom et votre commune sur le sac de collecte
- Rincés et vidangés : manuellement ou à l'aide d'un rince-bidon
- Egouttés
- Emballés : les bidons ouverts (sans les bouchons) sont mis en sacs
- Les bouchons et opercules doivent être déposés dans le sac réservé aux boîtes et sacs

Les **fûts en plastique ou en métal** (contenance de 30 à 300 L) doivent être :

- Vidangés
- Bouchés
- Nettoyés : nettoyez l'extérieur du fût et vérifiez la présence de l'étiquette du produit

Les **sacs, boîtes et autres** (en carton, papier, plastique ou aluminium) doivent être :

- Marqués : indiquez votre nom et votre commune sur le sac de collecte
- Vidangés
- Pliés
- Emballés : les boîtes et sacs sont à mettre dans le même sac de collecte

Si ces consignes ne sont pas respectées, il appartient au détenteur d'éliminer lui-même ses emballages usagés, en faisant appel à une entreprise spécialisée.

Que faire de mes produits de l'agrofourriture ?

- Les **emballages vides de produits phytopharmaceutiques** (bidons, fûts, boîtes, sacs phytopharmaceutiques) doivent être apportés :
 - o Coopérative Canico
 - o Coopérative Cavica
 - o Corse Agronomie Préconisation
 - o Perret
- Les **big bags et sacs plastiques d'engrais** doivent être apportés :
 - o Coopérative Canico
 - o Coopérative Cavica
 - o Corse Agronomie Préconisation
 - o Perret
- Les **sacs en papier** permettant le conditionnement de semences doivent être apportés :
 - o Corse Agronomie Préconisation
 - o Perret
- Les **emballages vides de produits d'hygiène de l'élevage laitier**, doivent être apportés :
 - o Centre technique d'hygiène
 - o Coopérative Canico
 - o Coopérative Cavica
 - o Groupe Lactalis
- Les **produits phytopharmaceutiques non utilisables** doivent être apportés :
 - o Coopérative Canico
 - o Coopérative Cavica
 - o Corse Agronomie Préconisation
 - o Perret
- Les **films agricoles en plastique** doivent être apportés :
 - o Organisation des maraîchers Corses
 - o Perret
- Les **ficelles et filets agricoles** doivent être apportés :
 - o Coopérative Cavica
- Les **équipements de protection individuels** être apportés :
 - o Coopérative Canico
 - o Coopérative Cavica
 - o Corse Agronomie Préconisation
 - o Perret

L'élimination des emballages vides portant le pictogramme ADIVALOR est prise en charge par le fabricant et votre distributeur*.

*sous certaines conditions



Comment sont valorisés les produits de l'agrofourriture ?

Les **emballages vides de produits phytopharmaceutiques** sont recyclés à 66 % sous forme de granules de plastique qui servent ensuite à la fabrication de tuyaux d'assainissement, de mandrins pour l'agriculture ou de granules pour la fabrication de plaques d'isolation. Les 34 % ne pouvant pas être recyclés sont valorisés sous forme de CSR.

Les **big bags** sont recyclés et la matière plastique est régénérée comme matière principale dans la fabrication d'éléments de construction du bâtiment.

Les **sacs en papier** permettant le conditionnement de semences sont soit recyclés pour fabriquer des couches de protection de panneaux isolants, soit valorisés en tant que combustible solide de récupération.

Les **emballages vides de produits d'hygiène de l'élevage laitier**, en PEHD, sont recyclés à 74 % sous forme de tuyaux d'assainissement, de mandrins pour l'agriculture ou encore en granules entrant dans la composition de plaques d'isolation. Les 26 % restants sont valorisés à 100 % dans la filière de valorisation énergétique en CSR.

Les **produits phytopharmaceutiques non utilisables** du fait de leur classification en déchets dangereux, sont éliminés via une filière spécialisée d'incinération de déchets dangereux.

Les **films plastiques usagés** sont recyclés à 98 % et servent principalement à fabriquer d'autres films plastiques tels que les sacs poubelle éco-conçus, des bâches de couverture, etc.

Les **ficelles** sont recyclées à 100 % dans la fabrication de pièces mécaniques en plastique notamment utilisées pour le raccord de canalisation, le bâtiment, ou encore l'automobile. Les **filets** ne disposent pas encore d'un procédé de recyclage et entrent donc dans des filières d'incinération avec valorisation énergétique.

Les **filets paragrêle** sont recyclés en éléments de construction ou en mobilier urbain.



Cette fiche fait partie du recueil de fiches : « Comment optimiser la gestion des filières déchets en Corse » et est téléchargeable sur les sites OEC et ADEME CORSE